

4. Calcul de la retenue à la source due

- 15 Intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par an sur des dépôts d'épargne
(Ligne 11; colonne 7) :
- 16 + Intérêts qui sont bonifiés plusieurs fois par an sur des comptes d'épargne
(Ligne 14; colonne 7) :
- 17 = Total des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg :
- 18 Retenue d'impôt de 20% sur le total des paiements d'intérêts déclarés à la
Ligne 17 :
- 19 - Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.1. en
application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 11;
colonne 8) :
- 20 - Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les autres créances et comptes
d'épargne sub 3.2. en application d'une convention tendant à éviter les doubles
impositions (Ligne 14; colonne 8) :
- 21 = Retenue d'impôt à payer au Bureau de recette Ettelbruck
(Compte chèque postal: CCPLLULL - IBAN LU13 1111 0069 6679 0000) :

Réservé à l'Administration
des Contributions Directes**Remarques importantes:**

Etant donné que les devoirs de déclaration et de paiement du prélèvement libératoire, qui seraient imposés aux agents payeurs s'ils étaient établis au Luxembourg, incombent au bénéficiaire effectif, celui-ci est donc tenu de verser sans délai et sans y être spécialement invité la retenue d'impôt déclarée à la ligne 21, en indiquant son numéro de dossier fiscal ainsi que le type d'impôt "15000".

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts n'émet en principe pas de bulletins. Toutefois, en cas de déclaration inexacte ou erronée, des bulletins sont émis afin de permettre au bénéficiaire effectif de faire valoir ses droits de recours.

5. Signature du bénéficiaire effectif

La présente déclaration est certifiée sincère et complète.

25 _____, le _____

Signature

Nom et prénom du signataire